

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société SYNOVA SAS
Commune de Tillières-sur-Avre**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/019, il a prescrit une enquête publique relative à la demande d'autorisation sollicitée par la société SYNOVA SAS concernant l'extension du périmètre d'exploitation (aménagement du secteur nord du site) et la réorganisation des activités du site actuel sur la commune de Tillières-sur-Avre.

Celle-ci se déroulera pendant 16 jours consécutifs **du mardi 2 mai 2023 à 10h00 au mercredi 17 mai 2023 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier, dans sa version imprimée, comprenant notamment l'étude d'impact, sera déposé à la mairie de Tillières-sur-Avre (siège de l'enquête) où toute personne intéressée pourra le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la commissaire-enquêtrice à la mairie de Tillières-sur-Avre – 29 rue de Paris – 27570 Tillières-sur-Avre ou par voie électronique à pref-projet-synova@eure.gouv.fr (à l'attention de la commissaire-enquêtrice).

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans sa version imprimée et numérique, à la préfecture de l'Eure et sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Societe-SYNOVA-SAS-Tillieres-sur-Avre>

Le tribunal administratif a désigné en qualité de commissaire-enquêtrice Madame Natacha LECOQ, attachée territoriale en activité.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Tillières-sur-Avre pour y recevoir les observations, lors des permanences suivantes :

- le mardi 2 mai 2023 de 10h00 à 13h00,
- le samedi 13 mai 2023 de 9h15 à 12h15,
- le mercredi 17 mai 2023 de 14h00 à 17h00.

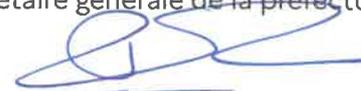
Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire-enquêtrice sera adressée au responsable du projet et dans les mairies concernées pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice sont publiés sur le site internet de la préfecture, à la disposition du public pendant un an.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus. La décision correspondante sera prise par le préfet de l'Eure par voie d'arrêté préfectoral.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès de la société SYNOVA SAS sise Espace Baron Lacour – 27570 Tillières-sur-Avre.

Le présent avis est affiché aux mairies de Tillières-sur-Avre, Breux-sur-Avre et Béro-la-Mulotière comprises dans le rayon d'affichage d'un kilomètre, sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'au voisinage du site de la société SYNOVA SAS.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale de la préfecture,



Isabelle DORLIAT-POUZET